



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/154

Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositif prévisionnel de secours - Modification de la décision n° D 2017/123

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 aliéna 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

Vu la décision n° 2017/123 du 12 juin 2017, déposée au contrôle de légalité le 13 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de Vigipirate, il y a lieu de renforcer le poste de secours pour le 14 juillet, et ce, à la demande de la Sous-préfecture ;

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier la décision, ci-dessus mentionnée en son article 4 :

- montant de la prestation pour le 14 juillet, 350 € au lieu de 250 €.

Article 2 : les autres termes de la décision demeurent inchangés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Blaye
- Aux intéressés

et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/07/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/07/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-52780-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjointe

Monsieur Francis RIMARK

